

Les Grands Fonds asbl

Matériel

Article I - Généralités

Le club des Grands Fonds met à disposition de ses membres effectifs et initiés divers éléments de matériel pour utilisation en piscine lors de l'entraînement hebdomadaire.

Ce matériel inclut entre autres bouteilles, détendeurs, gilets de stabilisation, masques, tubas, ceintures de plombs, plombs, palmes chaussantes, ...

Certains éléments de matériel (cf. article IV pour une liste exhaustive) sont également disponibles pour utilisation en sortie plongée (club ou non) pour le membre effectif qui ne dispose pas de son propre matériel (matériel non encore acquis, en panne, en révision, ...).

Article II - État du matériel

Le membre s'engage à utiliser le matériel emprunté de manière responsable et à le traiter avec le soin qui lui est dû. Il peut être tenu financièrement responsable en cas de perte ou dégradation.

Toute anomalie constatée (défectuosité, non-conformité aux normes de révision ou de réépreuve, usure importante, ...) doit être rapportée au responsable matériel.

Article III - Sorties et rentrées du matériel

Le membre a la possibilité d'emprunter du matériel après l'entraînement du vendredi. Pour ce faire, il devra tout d'abord s'acquitter de la somme adéquate (cf. article IV) auprès du trésorier ou du responsable matériel. Ensuite, il s'adressera au responsable matériel afin d'obtenir l'équipement désiré.

Le matériel doit être rentré et rangé sur le chariot pour l'entraînement suivant l'emprunt. Si cela s'avère impossible, un emprunt d'une durée supérieure à une semaine est envisageable mais sera soumis à l'approbation du responsable matériel.

Article IV - Tarifs

L'emprunt de matériel hors entraînement est soumis à l'application des tarifs ou obligations suivants :

- Gilet de stabilisation
 - 3 €/semaine ou 15 € pour toute la saison juillet-août
- Détendeur(s) (i.e. une ou deux sources d'air respirable sur une ou deux sorties)
 - 3 €/semaine ou 15 € pour toute la saison juillet-août
- Bouteille
 - Doit être rentrée gonflée (200 bar)

Article V - Indemnités de retard

Si le matériel n'est pas rentré pour la date prévue, le membre emprunteur devra s'acquitter d'une indemnité de 6 € supplémentaire par élément de matériel et par semaine de retard.